

Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2021-3-7-1

Séance du vendredi 26 mars 2021

AIDE AUX COMITÉS SPORTIFS

Présidence de : Frédéric BIERRY

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, ALFANO Alfonsa, BAUER Marcel, BERTRAND Rémi, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFET Françoise, BURGER Etienne , CAHN Mathieu, CARBIENER Thierry, DEBES Vincent, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, , ELKOUBY Eric, JANDER Nicolas, ESCHLIMANN Michèle, FISCHER Bernard, GRAEF-ECKERT Catherine, GRAPPE Alain, GROFF Bernadette, HABIG Michel, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOLDERITH Nadine, HOMMEL Denis, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, JUNG Martine, JURDANT-PFEIFFER Pascale, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KEMPF Suzanne, KLINKERT Brigitte, KOCHERT Stéphanie, LE TALLEC Yves, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick ; MARAJO- GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MORITZ Christine, MULLER Betty, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFERSDORFF Françoise, RAPP Catherine, SCHITTLY Marc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, THOMAS Nicole, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WITH Rémy, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DELMOND Max donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FERRARI Pascal donne procuration à LUTENBACHER Annick
GREIGERT Catherine donne procuration à BAUER Marcel
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
MEHLEN-VETTER Josiane donne procuration à HAGENBACH Vincent
ORLANDI Fabienne donne procuration à WITH Rémy
TRIMAILLE Philippe Alain donne procuration à VOGT Pierre

ABSENTS :

DELATTRE Cécile, DREXLER Sabine, MUNCK Marc

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les compétences en matière de sport demeurent partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU le Code du Sport, et en particulier ses articles L 113-2 et R 113-2 et suivants,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-1-1-04 du 2 janvier 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-7-1 relative à la politique des sports et de la vie associative en 2021,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission de la santé et de l'alimentation du 1^e mars 2021,
- VU le rapport du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Alloue, pour 2021,
 - les subventions aux 19 comités départementaux du Sud Alsace dont les montants sont détaillés en annexe 1 de la présente délibération et représentent un montant global de 255 000 €,
 - les subventions aux 31 comités départementaux du Nord Alsace dont les montants sont détaillés en annexe 2 de la présente délibération et représentant un montant global de 380 360 €,
- Précise que les dépenses correspondantes s'effectueront sur les imputations ci-après du budget de la Collectivité européenne d'Alsace :
 - Opération P208O002 – ligne 65- 65748-282-48, pour les subventions aux CD du Sud Alsace,
 - Opération P208O002 – ligne 65- 65748-326-48, pour les subventions aux CD du Nord Alsace,
- Précise que le versement de ces subventions se fera selon les modalités définies dans les conventions à savoir :
 - un acompte de 50 % en début d'exercice,
 - le solde après la production du bilan financier et du compte rendu annuel d'activité du comité.

M. Serge OEHLER ne participe pas au débat ni au vote en raison de ses liens personnels avec le président du Comité départemental du basket-ball.

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité